

<http://clg-condorcet-fleury-les-aubrais.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article109>



La taxe d'apprentissage

- Informations pratiques -

Date de mise en ligne : vendredi 14 février 2020

Copyright © Collège Condorcet - Fleury-les-Aubrais - Tous droits réservés

La taxe d'apprentissage est versée par toute entreprise ou organisation exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou assimilée. Elle représente une fraction de la masse salariale, versée au bénéfice des établissements de formation initiale. (Chaque entreprise a le pouvoir d'affecter les sommes dues aux établissements de son choix en indiquant la destination de cette subvention sur le site [Soltéa](#)).

Le collège Condorcet est habilité à bénéficier du versement du *solde*, correspondant à un taux de 0,09 %, destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, pour sa Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (Segpa) :

collège Condorcet - 113, rue des Fossés - 45400 Fleury-les-Aubrais (n°UAI : 0450784H, n°Siret : 19450784400018)

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-apprentissage>

En choisissant d'attribuer le versement de votre taxe d'apprentissage au collège Condorcet, vous permettrez aux élèves de la Segpa de découvrir les différents champs professionnels et d'élaborer leur projet d'orientation au travers d'activités et de réalisations innovantes les préparant au mieux aux réalités du monde professionnel. Ils vous en remercient.